

Pour demander le bénéfice de la bonification spécifique au titre d'un problème social, les agents doivent déposer un dossier, **au plus tard le 28 mars 2018 auprès de la DPE à l'adresse suivante** : Rectorat de Bordeaux - Direction des Personnels Enseignants - 5 rue Joseph Carayon Latour – CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX 27 **Ce dossier devra contenir 2 enveloppes : l'une contenant l'annexe 8ter « voeux dossier social » ; l'autre cachetée et portant la mention « confidentiel social » contenant les documents permettant d'éclairer la situation.**

Ce dossier doit contenir :

- Les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie du fonctionnaire.
- Les pièces concernant la problématique sociale.
- La liste des 10 premiers voeux de mutation sollicités.

NB : afin de garantir le traitement optimal des demandes, les dossiers sociaux doivent être transmis exclusivement à la Direction des Personnels Enseignants
Les dossiers seront instruits par **Madame SARRAZIN**, assistante sociale, conseillère technique du recteur **qui rendra un avis sur la situation sociale.**

Aucun candidat ne sera reçu dans le cadre de l'instruction des dossiers. Aussi, leur attention est appelée sur la nécessité de fournir les pièces permettant l'information complète de leur situation.

À la suite de l'instruction des dossiers, le recteur pourra attribuer la bonification spécifique de 900 points dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des voeux et barèmes (la bonification spécifique n'est pas accordée systématiquement) sur un voeu DPT et, au cas par cas, sur un voeu COM ou, de façon exceptionnelle sur un voeu établissement.

Il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront réalisées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service.

NB: Les décisions d'attribution ou de refus de la bonification de 900 points pour raisons sociales ne font pas l'objet d'une communication particulière aux intéressés. La consultation du barème définitif est le seul moyen de connaître la décision du recteur.